

Nom, prénom, mention « EI » _____ SIRET _____
Diplôme (ex. « Ostéopathe D.O. ») _____ RPPS _____
Adresse du lieu d'exercice _____ Téléphone _____
_____ E-mail _____

Devis

N° _____
Date _____
Valable jusqu'au _____

Patient _____ Né(e) le _____
Adresse _____
Objet (ex. forfait de trois séances) _____

Désignation	Qté	Prix unitaire TTC	Montant TTC
Séance d'ostéopathie		€	€

Total TTC **€**

TVA non applicable, art. 261-4-1° du CGI

Conditions

Calendrier prévisionnel des séances _____
Modalités de paiement (à chaque séance, en une fois...) _____
Report ou annulation d'une séance _____

Une note d'honoraires vous est remise après chaque séance, avant le paiement.

La prestation délivrée par votre ostéopathe ne fait pas l'objet d'un conventionnement : elle n'est pas prise en charge par la sécurité sociale.

Le praticien

Date _____
Signature _____

Le patient

Mention manuscrite « Bon pour accord »
Date _____
Signature _____

Quand et comment utiliser ce devis

Est-il obligatoire ?

L'**arrêté du 30 mai 2018** s'applique aux ostéopathes : il vise les « autres professionnels de la santé » exerçant une profession réglementée (art. 2, 1° b), et sa présentation au Journal officiel cite les ostéopathes. Il impose une mention de non-conventionnement (art. 5, 2°) et une **information écrite préalable lorsque les honoraires atteignent 70 €** (art. 7). Pour les « autres professionnels de la santé », dont les ostéopathes, l'article 7 vise les honoraires eux-mêmes, pas des dépassements. Le texte ne parle pas de devis : un devis signé est un support pratique pour cette information écrite.

Les 70 € s'apprécient en comptant les actes inséparables réalisés par le même professionnel lors de séances ultérieures (art. 7) : un forfait de plusieurs séances est concerné. Vérifiez les modalités exactes sur Légifrance (JORFTEXT000037032490).

De façon générale, vous informez le patient du prix et des caractéristiques essentielles du service avant de vous engager (Code de la consommation, art. L111-1 et L112-1).

Bonnes pratiques

- Décrivez l'objet précisément : nombre de séances, durée, lieu, période.
- Indiquez une date de fin de validité et les conditions de report ou d'annulation.
- Faites signer avant la première séance et gardez un exemplaire signé par les deux parties.
- Si le patient a accepté un devis détaillé, la note d'honoraires peut omettre le décompte détaillé (arrêté n° 83-50/A, art. 3) ; elle reste due après chaque séance.
- N'y portez aucune information de santé.